



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Délibération n° 23-119 Conseil d'Administration du 30/11/2023

Conseil Médical : rémunération des médecins

Service Conditions de Travail « instances médicales »
Service Ressources « finances »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	13
• Pouvoirs :	9
• Suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, indique aux membres du Conseil d'Administration que, afin d'unifier et de simplifier les règles d'indemnisation des médecins, les délibérations n° 16-35 du 10 mai 2016, n° 19-52 du 4 juillet 2019 et n° 22-84 du 30 novembre 2022 sont abrogées.

À compter du 1^{er} décembre 2023, les nouvelles modalités de rémunération des médecins sollicités dans le cadre du Conseil Médical sont les suivantes :

➤ **Présidence du Conseil Médical = 400 € bruts mensuels**

➤ **Participation aux séances :**

	Formation restreinte	Formation plénière
Généralistes (y compris médecin président)	Vacation : 100 € bruts par séance + vacation forfait dossiers	Vacation : 215 € bruts par séance + vacation forfait dossiers
Rhumatologues	Vacation : 50 € bruts par séance + vacation forfait dossiers	Toutes spécialités : Vacation : 25 € bruts par séance + vacation forfait dossiers
Oncologues	Vacation : 50 € bruts par séance + vacation forfait dossiers	
Neurologues	Vacation : 25 € bruts par séance + vacation forfait dossiers	
Psychiatres	Vacation : 75 € bruts par séance + vacation forfait dossiers + indemnité de lecture dossiers avant séance : 125 € bruts par séance	

Les vacations forfaitaires dossiers sont calculées de la manière suivante :

- 1 à 4 dossiers : 21.13 €
- 5 à 9 dossiers : 31.87 €
- 10 à 15 dossiers : 43.60 €

➤ **Les montants des expertises médicales :**

Il convient d'adopter le principe d'une revalorisation des tarifs d'expertises médicales pour fidéliser les médecins agréés habilités à réaliser des expertises sur demande du conseil médical.

	Montant brut par expertise
Généralistes	160 €
Psychiatres	160 €
Rhumatologues	190 €
Cardiologues	190 €



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- d'abroger les délibérations n° 16-35 du 10/05/16, n° 19-52 du 04/07/19 et n° 22-84 du 30/11/22 ;
- d'adopter la prise en charge des frais liés aux participations des médecins en séance pour les collectivités adhérentes ;
- d'adopter les montants des expertises médicales, tels que décrits ci-dessus.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20231204-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-12-2023

Publication le : 04-12-2023



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

Chantal PÉTARD-VOISIN